

Lanceurs d'alerte muselés au lieu d'être protégés

Il y a longtemps que le Parlement devrait mieux protéger les personnes qui ont le courage de mettre au jour des actes de corruption et autres agissements répréhensibles dans des entreprises et des administrations. Avec l'actuel projet de révision partielle du CO, c'est le contraire qui risque de se produire.



Il y a plus de dix ans déjà, le conseiller national PS bâlois Remo Gysin déposait une motion pour demander la protection juridique contre des représailles pour les personnes qui découvrent des cas de corruption, de copinage et autres irrégularités sur leur lieu de travail. Le dossier est enfin traité au Parlement. Mais Paul Rechsteiner, président de l'USS et conseiller aux Etats (PS/SG), le dit d'emblée: «Ce que l'on nous présente là est une réglementation mal ficelée et hyperbureaucratique.» Pire, le projet «Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur ou la travailleuse» pourrait bien se retourner contre ceux-là mêmes qu'il est censé protéger.

Des informateurs courageux, pas des malfaiteurs

Les exemples qui démontrent l'importance d'une telle protection abondent. Dans la Grèce antique déjà, mieux valait ne pas être porteur de mauvaises nouvelles! Le messager d'une défaite risquait fort d'être exécuté sur le champ. Et jusqu'à ce jour, il est arrivé régulièrement que l'on s'en prenne aux personnes qui découvrent des abus au lieu de s'en prendre aux coupables. En 2013, le soldat américain Bradley Manning a été condamné à 35 ans de prison pour avoir dénoncé des crimes de guerre perpétrés par des troupes d'occupation en Afghanistan. John Kiriakou, agent de la CIA, qui avait divulgué des informations sur l'usage de la torture par la CIA a été détenu pendant deux ans avant d'être relâché. Depuis que Kathryn Bolkovac a mis au jour l'existence d'un réseau de prostitution et de trafic d'êtres humains impliquant notamment des «soldats de la paix» en mission en Bosnie, la policière américaine est persécutée et ostracisée. Les films «The Whistleblower» ou «Silenced» documentent de telles tristes histoires.

La Suisse a aussi ses exemples. Le courageux whistleblower qui avait signalé certaines transactions financières douteuses du président de la BNS Philipp Hildebrand – ce dernier s'est empressé d'ailleurs de

démissionner – a été licencié et fait actuellement l'objet d'une instruction. D'autres sonneurs de tocsin avant lui n'ont récolté qu'opprobre et ingratitude: Esther Wyler, Christoph Meili, Rudolf Hafner... Une des dernières affaires en date, relayée par le «Tages-Anzeiger», est celle d'un cadre de la Centrale de compensation (CdC) à Genève, qui aurait informé Berne d'irrégularités constatées dans son service. Une procédure pour soupçon de violation du secret de fonction a été engagée contre lui.

Le contrôle des finances, guichet pour l'annonce d'abus

A propos de l'affaire susmentionnée, Serge Gaillard, directeur de l'Administration des finances fédérales (la CdC est de son ressort), affirme: «C'est un cas complexe qui n'a rien à voir avec du whistleblowing. Il s'agit de la divulgation d'informations échangées lors de séances.» Plusieurs personnes ont signalé des irrégularités à la CdC, reconnaît-il. Elles auraient été entendues. Après le repourvoi de plusieurs postes au niveau de la direction, le calme serait revenu. «Dans la plupart des cas, la confiance a pu être rétablie.» Et de réaffirmer l'importance qu'il accorde à la protection des whistleblowers.

Les lanceurs d'alerte de la CdC se sont adressés au service compétent du Contrôle fédéral des finances (verdacht@efk.admin.ch), qui reçoit environ 80 messages d'alerte par année. Le scandale du programme «Insieme», qui a fait perdre des millions de francs à la Confédération, a notamment été mis au jour par ce biais. Les messages peuvent également être envoyés de manière anonyme. Le service protège les whistleblowers: conformément à l'art. 22a de la loi sur le personnel, les lanceurs d'alerte de bonne foi ne doivent pas être désavantagés sur le plan professionnel.¹

Le bon conseil du «Beobachter»

Le projet aurait dû s'inspirer de réglementations similaires en vigueur notamment dans des grandes entreprises comme l'UBS par exemple. Mais au lieu de protéger les whistleblower contre des représailles, il règle en premier lieu tout ce qu'ils ne peuvent pas faire.

En outre, la réglementation ne serait applicable que dans le secteur privé. La commission du Conseil national a demandé le renvoi du projet au Conseil fédéral. Même la «NZZ» le dit: «Plutôt pas de réglementation du tout qu'une mauvaise réglementation.»

Les spécialistes recommandent aux lanceurs d'alerte de se faire conseiller avant d'entreprendre quoi que ce soit; ils peuvent s'adresser à Transparency International, au «Beobachter» ou directement à l'APC.

Niklaus Ramseyer

¹ http://www.efk.admin.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=223&Itemid=238&lang=fr

Lettre de lecteur

Rectificatif

Dans l'article «Puni pour son courage» (numéro 1/2015), le magazine de l'APC reprend des thèses du «Tages-Anzeiger» sans les vérifier au préalable avec les principaux intéressés. Son auteur me reproche, ou reproche à l'Administration fédérale des finances, d'avoir dénoncé un lanceur d'alerte présumé et de lui avoir mis la police sur le dos. Il écrit encore que, selon l'avocat du collaborateur en question, celui-ci aurait été victime d'un mobbing massif de la part de la direction. Ces allégations sont fausses et sans fondement.

Jamais je ne dénoncerai un whistleblower. Les lanceurs d'alerte contribuent à dévoiler des irrégularités. Je me suis d'ailleurs engagé à plusieurs reprises personnellement, aussi dans le cas présent, pour que les collaborateurs qui signalent des dysfonctionnements ou autres agissements répréhensibles n'en subissent aucun désavantage. Si, en l'occurrence, plainte a été déposée contre inconnu pour violation du secret de fonction, c'est parce que certains documents en partie confidentiels avaient été à diverses reprises remis à la presse. Le «Tages-Anzeiger» confond violation du secret de fonction et whistleblowing. Ces derniers mois, les journalistes du «Tages-Anzeiger» ont failli à plusieurs reprises à leur devoir de diligence dans leurs comptes-rendus. Des reproches sont émis, souvent sous forme de suppositions, de spéculations et autres «on dit», qui ne correspondent pas à la réalité. Des faits sont tirés de leur contexte ou présentés de manière réductrice ou lacunaire, invitant à une interprétation erronée.

On a par exemple pu lire récemment dans le «Tages-Anzeiger» que la Centrale de compensation (CdC) aurait fait des millions de pertes – il est question une fois de 70–100 millions, une autre fois de 45 millions. Le fameux quotidien s'est fondé sur des extrapolations de dilettante pour arriver à ces chiffres. Certes, la CdC a eu des problèmes dans le domaine informatique ces deux dernières années, mais les investigations n'ont pas mis au jour de graves pertes financières.

*Serge Gaillard,
Administration fédérale des finances*

Nos lecteurs et lectrices auront l'occasion de lire une interview plus détaillée de Serge Gaillard dans l'un de nos prochains Magazine-s.